

## **DÉCLARATION DES REVENUS 2017** FICHE FACULTATIVE DE CALCULS

Nº2041 FDC

Si vous déposez uniquement une déclaration de revenus n° 2042 (ou cette déclaration accompagnée de la déclaration n° 2042 RICI) cette fiche vous permet de calculer votre impôt sur les revenus de source française (hors plafonnement des avantages fiscaux et hors contribution exceptionnelle). Si vous déposez une déclaration complémentaire, vous pouvez effectuer la simulation de votre imposition sur impots.gouv.fr. Si vous déclarez en ligne, une estimation sera affichée avant signature de votre déclaration.

1. DÉTERMINATION DU REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNES À CHARGE*	REVENU (+) DÉFICIT (-)
TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
<b>Traitements, salaires</b> cases 1AJ à 1DJ + 1AP à 1DP + 1GB à 1JB				
cases 1AK à 1DK	. b			
b est au minimum de 430 € ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au "Pôle emploi" depuis plus d'un an, de 947 €				
• Traitements, salaires nets: lignes a – b	. с	+	+	=
Pensions, retraites, rentes à titre gratuit 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ + 1AO à 1DO Abattement de 10 % limité à 3 752 € pour l'ensemble du foyer				
avec un minimum de 383 € par bénéficiaire	. e			
• Pensions, retraites nettes lignes d - e	f	+	+	=
TOTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS NET lignes C + f	g	+	+	1
Rentes viagères à titre onéreux cases 1AW à 1DW				2
La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance de la rente. Moins de 50 ans (1AW): 70 % · 50 à 59 ans (1BW): 50 %				
60 à 69 ans (1CW): 40 % · à partir de 70 ans (1DW): 30 %.				

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS Revenus ouvrant droit à abattement • Produits des contrats d'assurance vie et assimilés	
case 2CH Abattement de 9200€ (couple soumis à une imposition commune) ou 4600€ (personne seule) L'abattement est limité à a Reste net: lignes a - b	. b
• Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement de 40 %: (2DC×0,6) + (2FU×0,6)	. d
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement • Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement: 2TR + 2TS + 2TT	. e
• Frais (case 2CA) à imputer sur les revenus après abattements éventuels (c + d + e) - 2 CA f limité à 0	. f
REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES Ligne f	. 3
PLUS VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS Plus-value imposable case 3VG	. 4

REVENUS FONCIERS Régime micro foncier case 4BE Les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 € Abattement de 30 % : 4BE × 0,7 Reportez le montant a sur la ligne 5.	a
<b>Régime réel</b> cases 4BA à 4BD Vous devez déclarer soit un revenu net foncier en case 4BA (et éventuellement des déficits antérieurs case 4BD) soit un déficit en case 4BB et/ou 4BC (et éventuellement des déficits antérieurs case 4BD).	
Vous déclarez un revenu net foncier en case 4BA	b
Reste net: lignes b - c	d
• Vous déclarez un déficit imputable sur vos revenus fonciers case 4BB Portez 0 sur la ligne 5, le déficit de la case 4BB et les éventuels déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes.	
• Vous déclarez un déficit imputable sur le revenu brut global case 4BC	e
REVENUS(+) OU DÉFICITS(-) NETS FONCIERS	5
REVENU (ou déficit) BRUT GLOBAL Total lignes 1 à 5	6

<sup>\*</sup> S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'elles. Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

2. CHARGES À DÉDUIRE DE VOTRE REVENU		3. DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE	
CSG déductible	a	REVENU NET GLOBAL (6-7)	8
Reportez le montant indiqué case 6DE			H
ainsi que 5,1% des revenus déclarés case 2BH		ABATTEMENTS SPÉCIAUX	
Pensions alimentaires		<ul> <li>Abattement accordé aux personnes âgées ou invalides</li> <li>Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans (né avant le 1.1.1953)</li> </ul>	
- Cases 6GI et 6GJ: déduction à majorer de 25 %,		ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire	
limitée à 5795 € par enfant.		ou pour accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire d'une	
- Cases 6EL et 6EM: déduction égale aux montants		carte pour invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de :	
déclarés, limitée à 5 795 € par enfant.		- 2 376€ si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas	
Si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant marié		14900€;	
ou pacsé ou chargé de famille (quel que soit le nombre		- 1 188€ si ce revenu est compris entre 14901€ et 24000€.	
d'enfants du jeune foyer) la déduction est limitée à 11590€		Abattement doublé si le conjoint ou le partenaire de Pacs	
– Case 6GP: déduction à majorer de 25 %.		remplit également ces conditions.	
<ul> <li>Case 6GU: déduction égale au montant déclaré.</li> </ul>			
		Abattement pour enfants mariés, pacsés	
TOTAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES	b	ou chargés de famille	
		Abattement de 5795€ par personne rattachée.	
<b>Déductions diverses</b> case 6DD	C	Si l'enfant de la personne rattachée est en garde alternée,	
Épargne-retraite et produits assimilés	٦	l'abattement est divisé par deux.	
Montant des cotisations versées en 2017 indiqués	u	TOTAL DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX	0
cases 6RS, 6RT, 6RU retenus dans la limite du plafond		TOTAL DES ABATTEMENTS SPECIAUX	7
de déduction (ou du plafond mutualisé).		MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE 8 - 9	R
de deddellon (od dd platona matadiise).		MONTANT DO REVERO NET IMIT ODADEE O 7	'`
TOTAL DES CHARGES DÉDUCTIBLES a+b+c+d	7		

### 4. NOMBRE DE PARTS "N" UTILISÉ POUR L'APPLICATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

SITUATION DE FAMILLE	PER	SONN	E À CH	IARG	E <sup>a</sup>			EXPLICATION DES RENVOIS						
	0	<b>0</b> b	1	2	3	4	+1	<b>a.</b> + ½ part pour chaque personne à charge titulaire d'une carte pour invalidité.	<b>d.</b> – Votre conjoint est décédé en 2017 : vous suivez le régime des "mariés".					
Mariés ou pacsés soumis à une imposition commune <sup>c</sup>	2	2,5 ou 3	2,5	3	4	5	+1	Si vous avez des enfants en résidence alternée consultez la notice n° 2041GV pour	<ul> <li>Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (case F ou H), ou une personne recueillie invalide</li> </ul>					
Veuf(ve) <sup>d, f</sup>	1	1,5	2,5	3	4	5	+1	déterminer le nombre de parts. <b>b.</b> Vous remplissez une des conditions des cases	(case R) ou un enfant rattaché (case J): vous suivez le régime des "mariés".					
Célibataire, Divorcé(e) <sup>e, f</sup>	1	1,5	1,5	2	3	4	+1	P, F, L (case N non cochée), W ou G. c. + ½ part quand un des conjoints est invalide,	e. + ½ part pour une personne vivant seule et ayant au moins un enfant à charge.					
VOTRE NOMBRE DE PART N								ou a plus de 74 ans et la carte du combattant, + 1 part si chacun est invalide.	f. + ½ part pour une personne invalide.					

### LIMITE D'EXONÉRATION

Vous êtes non imposable si votre revenu net imposable est inférieur à la limite indiquée (Limite valable en l'absence de revenus imposés à un taux forfaitaire.)

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL DU FOYER EN APPLIQUANT LA FORMULE QUI SUIT

Cas général	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts
Personne seule	14918	19822	24725	29 629	34 504	39 379	44 282	49 186
Couple marié ou pacsé	-	-	27839	32 743	37 646	42 550	47 453	52 357

Q =

÷ N =

### 5. QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS ET BARÈME DE CALCUL DE VOTRE IMPÔT "I"

·				<u> </u>											
	I														
<b>Q</b> quotient familial	inférieur à 9807€	IMPÔT NUL												I	NUL
<b>Q</b> supérieur à 9807€	et inférieur à 27086€	IMPÔT ÉGAL À	(	R	×	0,14	)	-	(	N	×	1372	,98 ) =	I	
<b>Q</b> supérieur à 27086€	et inférieur à 72617€	IMPÔT ÉGAL À	(	R	×	0,30	)	-	(	N	×	5706	,74 ) =	I	
<b>Q</b> supérieur à 72617€	et inférieur à 153 783 €	IMPÔT ÉGAL À	(	R	×	0,41	)	-	(	N	×	13 69	4,61) =	I	
<b>Q</b> supérieur à 153783€		IMPÔT ÉGAL À	(	R	×	0,45	)	-	(	N	×	1984	5,93 ) =	I	

Report du montant d'impôt calculé page 2 =	I	Calculez le montant de réduction(s)	
6. CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME		complémentaire(s) H dont vous pouvez bénéficier Calculez la différence A – I – B	G
PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL Effectuez un nouveau calcul de l'impôt A en retenant:	-	de réduction(s) complémentaire(s) <b>H</b> sera le montant porté ligne <b>F</b> ; – si <b>G</b> est inférieur à <b>F</b> , le montant de réduction(s)	
1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, veuf ou si vous êtes mariés/pacsés et que vous avez opté		complémentaire(s) H sera le montant porté ligne G  Montant de réduction(s) d'impôt complémentaire(s)	н
pour l'imposition séparée; · 2 parts si vous êtes mariés ou pacsés ou veuf (uniquement 'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé)	A	Impôt après plafonnement et réduction(s) d'impôt complémentaire(s) I 1 – H I	2
		SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ DANS LES DOM	
Suivant votre situation, calculez une somme B  égale à:  1527 €** × nombre de demi-parts excédant 2 parts  si vous êtes mariés, pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé);  1527 €** × nombre de demi-parts excédant 1 part  si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf et que		L'impôt (après plafonnement et réductions d'impôt complémentaires éventuels) est diminué d'un abattement: - de 30% pour la Guadeloupe, la Martinique ou la Réunion (plafonné à 5 100€); - de 40% pour la Guyane et Mayotte (plafonné à 6700€).	
vous n'élevez pas seul un enfant;		Impôt après déduction de l'abattement DOM I	.3
· 3 602 €** pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1527 €** × nombre de demi-parts restantes si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins		7. DIMINUTION DE L'IMPÔT	
un enfant à charge que vous élevez seul (case T cochée); • 912 € pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L		<b>DÉCOTE</b> Si votre impôt est inférieur à 1569 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2585 € (couple soumis à imposition commune), vous bénéficiez d'une décote A égale à: 1177 € (célibataire, divorcé, veuf) ou 1939 € (couple soumis à imposition commune) – (montant de l'impôt calculé × ³/4) A est limité au montant de l'impôt	
Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à:		Impôt après déduction de la décote (I ou I 1 ou I 2 ou I 3) – A	В
I si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné; C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné	I 1	<b>RÉDUCTION SOUS CONDITION DE REVENU</b> - Si votre revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur ou égal à 18685 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 37370 €	
RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT SI votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I), vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1569 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 2585 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. À cette rubrique sont		(couple soumis à imposition commune), montant majoré de 3737€** par demi-part supplémentaire, vous bénéficiez d'une réduction C égale à : B × 20 %	
aussi présentées les conditions pour bénéficier de la réduction sous condition de revenu.		2020 (personne seule) ou 4040 (couple)	C
Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 page 4.		Impôt après décote et/ou réduction sous condition de revenu (I ou I 1 ou I 2 ou I 3 ou B) – C	D
Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C) vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires: • si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge: vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémen- taire d'un montant maximum de 1701 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1		Impôt avant réductions d'impôt I ou I1 ou I2 ou I3 ou B ou D	Е
si vous bénéficiez d'au moins une demi-part	J		
supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuves de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à:  - 1523 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée);  - 1523 € × 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire d'une carte pour invalidité (cases P et F cochées);  - 1523 €** × nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires d'une carte pour invalidité (cases G, R ou I			
du cadre C remplies)	E	* 20705 ou 41 410 majoré de 3 737 € par demi-part supplémenta	ire.

\*\* En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.

# BARÈMES KILOMÉTRIQUES 2017 DES VÉHICULES UTILISÉS À TITRE PROFESSIONNEL

### AUTOMOBILES

PUISSANCE	JUSQU'À 5000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20000 KM
3 CV et -	d × 0,41	(d × 0,245) + 824	d × 0,286
4 CV	d × 0,493	(d × 0,277) + 1082	d × 0,332
5 CV	d × 0,543	(d × 0,305) + 1188	d × 0,364
6 CV	d × 0,568	(d × 0,32) + 1244	d × 0,382
7 CV et +	d × 0,595	(d × 0,337) + 1288	d × 0,401

### DEUX-ROUES (MOTOS, SCOOTERS DE CYLINDRÉE > À 50 CM³)

PUISSANCE	Jusqu'À 3 000 KM	DE 3001 À 6000 KM	AU-DELÀ DE 6000 KM
1 ou 2 CV	d × 0,338	(d × 0,084) + 760	d × 0,211
3, 4, 5 CV	d × 0,4	(d × 0,07) + 989	d × 0,235
+ de 5 CV	d × 0,518	(d × 0,067) + 1351	d × 0,292

#### CYCLOMOTEURS DE CYLINDRÉE < À 50 CM<sup>3</sup>

PUISSANCE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2001 À 5000 KM	AU-DELÀ DE 5000 KM		
	d × 0,269	(d × 0,063) + 412	d × 0,146		

d = distance parcourue.

### 9 – IMPÔT À PAYER **REVENUS IMPOSABLES À UN TAUX FORFAITAIRE** Produits de placement à revenu fixe taxables sur option à 24 % case 2FA×24 % ..... Prélèvement libératoire sur pensions de retraite versées sous forme de capital ..... 7,5 % des montants portés en cases 1AT et 1BT après avoir effectué un abattement de 10 %. IMPÔT APRÈS CORRECTIONS: G + g + h ..... **IMPUTATIONS** Crédit d'impôt case 2AB ..... Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire case 2CK Prélèvement libératoire à restituer ..... 7,5 % du montant des produits indiqués case 2DH (en l'absence de montant porté en case 2CH) qui ont été soumis au prélèvement libératoire et qui peuvent bénéficier de l'abattement de 4600 € ou de 9200 €. Crédit d'impôt dépenses en faveur de l'aide aux personnes dans l'habitation principale cases 7WJ et 7WL . . case 7WI: 25 % des sommes avec un plafond pluriannuel de 5 000 € (personne seule) ou 10 000 € (couple marié ou pacsé) majoré de 400 €\*\* par personne à charge. case 7WL: 40 % des sommes avec un plafond pluriannuel de 20000€ par logement. Crédit d'impôt dépenses en faveur de la transition 30 % des sommes versées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 8000 € (personne seule) ou 16000 € (couple marié ou pacsé) majoré de 400€\*\* par personne à charge. Frais de garde des enfants de moins de 6 ans cases 7GA à 7GG ..... 50 % des sommes versées limitées à 2 300 €\*\* par enfant Cotisations syndicales cases 7AC, 7AE, 7AG..... Pour chaque adhérent 66 % des sommes versées limitées à 1% des salaires et pensions. Crédit d'impôt services à la personne: sommes versées pour l'emploi à domicile cases 7DB, 7DL, 7DQ et 7DG..... 50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 € majoré de 1500 €\*\* par enfant à charge, par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant, âgé de plus de 65 ans, titulaire de l'APA avec un maximum de 15000€. Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après majorations) la première année de l'emploi d'un salarié à domicile. Plafond porté à 20000€ si un membre du foyer est titulaire d'une carte pour invalidité. Crédit d'impôt intérêts des emprunts 40 % case 7VX; 15 % case 7VV; 10 % case 7VT. Plafond de 3750 € (personne seule) ou 7500 € (couple marié ou pacsé) majoré de 500 €\*\* par personne à charge. Plafond porté à 7500 € ou 15000 € si un membre du foyer est titulaire d'une carte pour invalidité. TOTAL DES LIGNES İ À Q ..... IMPÔT DÛ H-I.....IMPÔT

2018-01 PF 015 901

IMPRIMERIE

400

<sup>\*\*</sup> En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.